
CABINET

Arrêté n° 21 400 / MFPTSS-CAB

Fixant la liste des médecins du travail référencés auprès du ministère en charge du travail

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant le code du travail ;

Vu la loi n° 06-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 45/75 instituant le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-23 du 2 février 2012 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale du travail ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-326 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;

ARRETE :

Article premier : La liste des médecins du travail référencés auprès du ministère en charge du travail en vue de l'exercice de la médecine du travail en République du Congo est fixée ainsi qu'il suit :

1. Dr. TATY PAMBOU Florent, né vers 1950 à Vili, diplôme de spécialiste en médecine du travail, obtenu à La Havane, Cuba, le 12 novembre 1987 ;
2. Dr. NKOUKA Louis, né le 15 septembre 1948 à Kinkala, diplôme d'Université de médecine du travail, obtenu à Lille, France, le 16 décembre 1987.

3. Dr. MANTSOUKINA Alphonse, né le 14 mai 1952 à Minguéié, certificat d'études spéciales de médecine du travail, obtenu à Bruxelles, Belgique, le 11 septembre 1991 ;
4. Dr. MAOUENE Michel, né le 17 octobre 1964 à Brazzaville, certificat de spécialiste en maladies professionnelles, obtenu à Donetsk, Ukraine, le 25 juin 1996 ;
5. Dr. IMBOUA Justin, né le 14 avril 1958 à Fort Rousset, attestation de formation spécialisée approfondie en médecine du travail, obtenue à Lille, France, le 31 décembre 2003 ;
6. Dr. MISSENGUE Ange, né le 2 octobre 1968 à Brazzaville, master professionnel en prévention des risques professionnels, obtenu à Tunis, Tunisie, le 18 avril 2012 ;
7. Dr. MAKAYA Bertin Guy Rufin, né le 30 juin 1963 à Pointe-Noire, certificat d'études spéciales de médecine du travail, obtenu à Dakar, Sénégal, le 23 janvier 2014 ;
8. Dr. EBATETOU EBENGUELA ATABO, né le 24 février 1983 à Brazzaville, certificat d'études spéciales de médecine du travail, obtenu à Dakar, Sénégal, le 23 janvier 2014 ;
9. Dr. MOUNZEO NDINGA Donatien, né le 1^{er} juillet 1973 à Dolisie, diplôme d'études spécialisées de santé au travail, obtenu à Dakar, Sénégal, le 12 août 2017 ;
10. Dr. MAKELE Clément, né le 13 juillet 1963 à Mossendjo, diplôme d'études spécialisées de santé au travail, obtenu à Dakar, Sénégal, le 31 juillet 2018 ;
11. Dr. BAKALA KIKOUASSI Jisca, né le 21 juin 1979 à Pointe Noire, diplôme d'études spécialisées de santé au travail, obtenu à Dakar, Sénégal, le 31 juillet 2018 ;
12. Dr. PAMBOU Blaise, né le 17 mars 1972 à Kimbabouka, diplôme d'études spécialisées de santé au travail, obtenu à Dakar, Sénégal, le 31 juillet 2018 ;
13. Dr. KOKOLO Jysses Geoffroy, né le 8 mai 1982 à Pointe Noire, diplôme d'études spécialisées de santé au travail, obtenu à Dakar, Sénégal, le 31 juillet 2019

14. Dr. ATIPO GALLOYE née EMVOULOU OBELI Patricia Kurine, née le 16 mars 1982 à Pointe-Noire, diplôme d'études spécialisées de santé au travail, obtenu à Dakar, Sénégal, le 12 octobre 2020.

Article 3 : Les médecins du travail ci-dessus désignés exercent la médecine du travail en République du Congo, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La liste des médecins du travail est actualisée tous les trois (3) ans.

Article 5 : Le directeur général du travail est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 août 2021

Firmin AYEISSA